

L'APA À DOMICILE

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie vise à renforcer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie en leur proposant des aides nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

Les 3 conditions d'attribution

- Etre âgé de **60 ans ou plus**
- Attester d'une **résidence** stable et régulière en **France**
- Avoir besoin d'aide dans l'accomplissement des **actes de la vie quotidienne**, ou d'une **surveillance** régulière. Le degré de perte d'autonomie est **évalué** par la grille nationale AGGIR.

Les 4 étapes principales

- **La constitution du dossier de demande** : retrait du dossier auprès du Conseil général, d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'un Centre local d'information et de coordination (CLIC), et **dépôt de la demande au Conseil général** du département avec toutes les pièces demandées.
- **La visite de l'équipe médico-sociale** : évaluation du degré de dépendance du demandeur, à **son domicile**.
- **La soumission du plan d'aide au demandeur** : la personne âgée reçoit un courrier l'informant du montant du plan d'aide mensuel et du montant de la participation restant à sa charge. Le montant de l'aide dépend de ses ressources.
- **La contestation (éventuelle) du montant du plan d'aide** : le demandeur peut adresser au Conseil Général une demande de correction. Le Conseil Général dispose de **8 jours** pour proposer un second plan d'aide.

Comme plus de 250 000 familles et professionnels, bénéficiez de l'expérience de Cap Retraite



Cap Retraite, 1^{er} service de conseil et d'orientation en maison de retraite



40 conseillers experts
à votre écoute



Plus de 1 000 résidences
partout en France

N° Vert 0800 400 008

www.capretraite.fr



LE FINANCEMENT DU MAINTIEN À DOMICILE

Quelles aides viennent soutenir les personnes âgées résidant à domicile ?



N° Vert 0800 400 008

LE FINANCEMENT DU MAINTIEN À DOMICILE

Le maintien à domicile offre aux personnes âgées en perte d'autonomie la possibilité de continuer à vivre chez elles, de façon indépendante.

La multiplication des services d'aide à domicile qu'il implique représente toutefois un coût non négligeable.

Quelles aides et subventions permettent de financer le coût du maintien à domicile ?

SOINS À DOMICILE

Les SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile) dispensent des soins médicaux aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Ils leur évitent d'être hospitalisés et retardent la perte d'autonomie.

Les SSIAD sont pris en charge par l'Assurance maladie, sur prescription médicale.

ASSISTANCE À DOMICILE

Prestations souvent nécessaires au bien-être des Aînés à leur domicile, pour leur assurer confort et sécurité.

Ces services peuvent être pris en compte dans le plan d'aide de l'APA à domicile et partiellement pris en charge. Certaines mairies participent au financement du portage de repas et aux frais de téléassistance.

SERVICES D'AIDE À DOMICILE

L'entretien du domicile, l'aide au lever, à la toilette etc. peuvent être accomplies par une auxiliaire de vie pour aider la personne âgée au quotidien. Le lien qui se crée maintient en outre une vie sociale.

L'APA à domicile peut contribuer au financement d'un service d'aide à domicile. D'autres aides ont été mises en place : l'aide ménagère, les aides fiscales, les aides de la caisse de retraite, ainsi que les aides des complémentaires santé.

MATÉRIEL ADAPTÉ

L'achat d'équipement technique de type déambulateur, fauteuil roulant, canne, etc. n'est généralement pas couvert par l'Assurance maladie. Il peut se révéler très coûteux.

Le plan d'aide de l'APA à domicile peut financer l'achat d'équipement technique. L'Aîné peut également se tourner vers sa mutuelle ou sa caisse de retraite complémentaire.

TRAVAUX AU DOMICILE

Adapter l'habitat aux besoins de la personne âgée est indispensable à son maintien à domicile. Il peut s'agir de l'installation de barres d'appui et revêtements de sol antidérapants, de la rénovation de la salle de bain etc.

Les travaux peuvent être partiellement couverts par l'APA à domicile ou par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat). L'Aîné peut par ailleurs bénéficier d'aides de sa caisse de retraite, de sa complémentaire santé, ou de sa collectivité territoriale.

